

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE  
LONGAGES  
DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS



## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L2223-1 qui prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains contigus au cimetière actuel d'une superficie totale de 4678 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une partie de ces terrains destinés à l'extension du cimetière se situe à moins de 35 mètres d'habitations, une autorisation préfectorale doit être obtenue après organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du CGCT.

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-03 du 11 octobre 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-44,

Vu la décision en date du 21 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de l'extension du cimetière communal soumis à l'enquête publique,

ARRETE N°2022-03 DU 11 OCTOBRE 2022

## ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de LONGAGES situé chemin de Muret, dans la mesure où une partie du terrain pour réaliser cette extension est située à moins de 35 mètres des habitations.

## ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera en mairie de LONGAGES du lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h inclus, soit pendant 22 jours et demi consécutifs.

## ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse aux termes de la décision n°E22000132/31 prononcée le 21 septembre 2022.

## ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de LONGAGES pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 février 2023 à 09h00 au lundi 20 mars 2023 à 15h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

## Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LONGAGES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le jeudi : de 08h30 à 12h30.

## Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de Longages - 3, place de la Prade - 31410 LONGAGES.

Du lundi 27 février 2023 à 09h au lundi 20 mars 2023 à 15h, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.longages.fr>.

## ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de LONGAGES, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « La Dépêche du Midi » et « le Petit Journal ».

- sera affiché, par les soins du Maire de LONGAGES, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie, au niveau des entrées du cimetière, des écoles, de la Halle, du Foyer du Rabé, de la salle associative.

et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune et sur le site internet de la Ville.

<https://www.longages.fr>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de Longages.

## ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser :

par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de LONGAGES qui l'annexera au registre d'enquête,

Monsieur Jean-Pierre WOLFF

Commissaire enquêteur

Mairie de Longages

Hôtel de ville

3, place de la Prade

31410 LONGAGES

- ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@longages.fr](mailto:enquetepublique@longages.fr)

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au lundi 20 mars 2023 à 15h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

## ARTICLE 7 : Communication du dossier d'enquête

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Longages - 3, place de la Prade - 31410 LONGAGES.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Longages - 3, place de la Prade - 31410 LONGAGES.

## ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de LONGAGES, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 février 2023 de 09h à 12h,

- Le mercredi 08 mars 2023 de 14h à 17h,

- Le lundi 20 mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 15h.

## ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

## ARTICLE 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de la Haute-Garonne et au Président du tribunal administratif de TOULOUSE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de LONGAGES où s'est déroulée l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 : Le Maire de LONGAGES est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel est publié et affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique en Mairie de LONGAGES et dans un rayon d'un kilomètre autour du cimetière.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse -68, rue Raymond IV- BP 7007- 31068 TOULOUSE, dans les deux mois de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire,  
Jean-Michel DALLARD

